



REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a pour but de compléter les statuts.

Le Club est ouvert à toutes personnes, adhérant aux Statuts ainsi qu'au présent règlement. Une autorisation écrite des parents ou du représentant légal est obligatoire pour les mineurs.

Dans un esprit ludique, le Club a pour vocation l'éducation, l'intégration du chien et de son maître dans la société, la formation sportive (Brevet, concours pour les adhérents qui le souhaitent) et la possibilité de passer le Certificat d'Aptitude à l'Education Sociale du Chien.

La pratique des activités canines est ouverte à toutes les races, avec ou sans certificat de naissance (LOF) mais en sachant que l'accès de ces derniers à certaines épreuves sera tributaire des règlements de la Société Centrale Canine.

Le Club s'engage, par ailleurs, à respecter les Règlements de la S.C.C. et à se conformer au cahier des charges dans l'esprit des disciplines et avec le souci de promouvoir les activités canines et le chien de race.

Les diverses démonstrations organisées par le Club étant l'expression d'une aide à la cause canine, il est demandé aux adhérents d'y participer.

Le représentant du club se rendant aux réunions organisées par la Commission Régionale d'Education et d'Activités Cynophiles se verra indemnisé des frais kilométriques sur la base des indemnités kilométriques des juges de la S.C.C..

Cotisation

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par le Comité.

Les cotisations seront payables en fonction de la date d'adhésion :

- la 1^{ère} année : à l'admission
- les années suivantes : avant l'Assemblée Générale. Celle-ci se tient, en principe en début d'année, à la date fixée par le Comité.

A partir du 1^{er} janvier 2015 :

Le renouvellement est fixé à 100,00 € pour la cotisation simple et 150,00€ pour le couple.

Pour les nouvelles adhésions :

	Annuelle	A partir du 01/04	A partir du 01/07	A partir du 01/09
Cotisation simple	120,00€	90,00€	60,00€	30,00€
Cotisation couple	180,00€	135,00€	90,00€	45,00€

Les jeunes de moins de 14 ans ne sont pas soumis au paiement d'une adhésion.

A partir du 1^{er} décembre, les cotisations recueillies lors des adhésions nouvelles seront comptées pour l'année suivante mais l'ancienneté sera décomptée depuis la demande d'adhésion.

Une fiche signalétique par chien devra être remplie par l'adhérent.

Règlement sur le terrain

L'accès au terrain est interdit aux propriétaires de chiens non à jour de leur cotisation. Les chiens doivent être identifiés (tatouage ou puce) et à jour de leurs vaccinations. Les carnets de vaccination devront être présentés à chaque renouvellement de cotisation. Les propriétaires de chiens de 1^{ère} et 2^{ème} catégories doivent impérativement fournir en plus la copie de la déclaration obligatoire en mairie et leur attestation d'assurance.

Chaque adhérent doit avoir en plus de celle du Club, une assurance Responsabilité Civile qui couvre son (ou ses) chiens(s) et garantissant les éventuels accidents pouvant survenir entre les sociétaires.

Le Club ne saurait être tenu pour responsable de tout accident ou incident survenant sur un adhérent ou son chien ou dont ceux-ci seraient à l'origine, en dehors des horaires d'entraînement et de la présence d'un moniteur.

Chaque samedi matin, le parcours sera à la disposition des adhérents sous la responsabilité des moniteurs qui donneront des explications et informations afin de faire progresser le tandem maître-chien.

Une certaine discipline sera demandée sur le terrain.

Les membres pratiquant la compétition pourront, avec l'accord des moniteurs, accéder seuls au terrain d'entraînement. Ceux-ci s'engagent à ne pas amener sur le terrain des utilisateurs ne faisant pas partie du club ou ne remplissant pas les conditions sus indiquées, sans l'accord d'un responsable. Les moniteurs ont libre accès au terrain.

L'éducation et l'agility se font sous l'autorité du moniteur du groupe, chacun est tenu de se conformer à ses instructions et d'accepter ses décisions. Il est interdit de faire franchir les obstacles sans la présence d'un moniteur.

Les chiens doivent être impérativement tenus en laisse à leur entrée sur le terrain et attachés pendant la pause (ou dans la voiture). En aucun cas, le chien ne peut être laissé en vagabondage sur le terrain.

L'accès du terrain d'entraînement est également interdit aux chiennes pendant la période de chaleurs ainsi qu'aux chiens malades susceptibles de contaminer leurs congénères.

Les moniteurs se réservent le droit de refuser l'accès au terrain d'un binôme maître-chien ne présentant pas les garanties de sécurité, le respect et la correction nécessaires au bon déroulement d'un cours. Il est demandé aux adhérents de respecter les horaires des cours ; en cas de manquement à cette demande, le moniteur est en droit de refuser l'accès au cours.

Les frais d'inscription aux stages de formation du monitorat en éducation canine 1^{er} degré seront remboursés aux participants au bout des deux années suivant l'obtention du diplôme, sous conditions de pratiques effectives et régulières au RSCC.

Les formations agility 1er degré, école du chiot, seront pris en charge par le club si le moniteur a fait preuve d'assiduité dans les années précédentes ces formations. Le stage de remise à niveau obligatoire sera pris en charge par le club.

Les moniteurs, ayant assurés 75% de présence le samedi matin pour assurer les cours d'éducation, bénéficieront d'une remise de 50% du montant de la cotisation de l'année suivante.

Toute brutalité sur le chien sera sévèrement sanctionnée. Le port d'un collier à pointes ou électrique est strictement interdit dans l'enceinte et les abords du club.

Les jours d'entraînement, les conducteurs sont invités à détendre leur chien pour qu'il fasse ses besoins avant d'entrer sur le terrain. Si malgré cette précaution, la chose se produit sur le terrain ou en dehors, le conducteur devra nettoyer le sol aussitôt (se munir du nécessaire : poche plastique ou autre...)

Chacun doit aider au transport des agrès avant et après l'entraînement.

Chaque adhérent doit se considérer solidairement responsable du maintien en bon état du matériel et des installations et participer, si besoin est, à la maintenance et à l'amélioration de ceux-ci.

Les moniteurs et responsables de chaque discipline sont à la disposition des membres pour leur donner les renseignements qu'ils désirent. Ils sont les seuls habilités à le faire au nom de l'association.

Conformément à la loi « informatique et libertés », toute personne ne désirant pas figurer (nominativement ou en photo) sur le site internet ou la page Facebook du club doit en faire la demande auprès du président.

Le site internet appartient au club qui en détient la propriété intellectuelle.

En cas de manquement aux engagements pris par chaque adhérent, le contrevenant peut se voir notifier un avertissement et en cas de récidive, se faire exclure du club par les membres du Comité.

Le présent règlement pourra être aménagé par décision du Comité

Modifié le 3 novembre 2017